

Hoenheim Vol par effraction en réunion Les salariés pillaient leur société la nuit

Pendant trois ans, deux employés d'une société de la zone industrielle de Hoenheim se rendaient en pleine nuit sur leur lieu de travail pour dérober du matériel et du carburant. L'un se disait insuffisamment payé, l'autre s'estimait placardisé.

On est loin de la contrition. À la barre du tribunal correctionnel de Strasbourg, où ils étaient jugés hier pour vol aggravé, les prévenus rivalisent d'arguments pour expliquer ce qui les a entraînés dans ce que l'un de leurs conseils qualifie de « dérapage ».

« J'ai été augmenté de deux euros de l'heure en dix ans », se plaint le premier, âgé de 43 ans, dont vingt-quatre passés au sein de l'entreprise. La présidente Sophie Thomann ouvre de grands yeux : « Vous avez fait ça parce que vous estimiez que vous n'étiez pas assez payé ? » Le prévenu acquiesce le plus normalement du monde.

Son collègue se prévaut d'autres motifs. « J'étais en conflit avec mon patron suite à un arrêt maladie de huit mois, expose le Strasbourgeois de 57 ans, qui comptabilisait treize années d'ancienneté. On m'a enlevé tous mes acquis, ma voiture de fonction, mon téléphone, et on a commencé à me mettre au placard. On m'a poussé à quitter la boîte. » « C'est extraordinaire ! s'exclame la présidente. Vous avez pillé votre employeur et c'est à cause de lui ! »

Les deux compères ont commencé à voler l'entreprise hoenheimoise en mai 2010. À chacune de leurs visites nocturnes, ils prenaient soin de désactiver le système d'alarme. Ils se servaient ensuite en carburant ou en matériel d'outillage. Les marteaux, perceuses et autres outils usagés étaient ensuite revendus sur les marchés aux puces de la région. Quant au carburant, il était stocké dans la cave de l'un des prévenus, « au mépris de tous les dangers », fustige le procureur adjoint Gilles Delorme.

Le patron engage un détective privé

Pour confondre les voleurs, qui ont depuis lors été licenciés pour faute grave, leur employeur a eu recours aux services d'un détective privé. Ce dernier a observé à deux reprises le manège des salariés indéliçats : l'arrivée en voiture, le débranchement de l'alarme, le remplissage de sacs avec des outils. Il a d'ailleurs pris des photos qui ont été jointes à la procédure.

« L'ancienneté des prévenus n'est pas un gage de sincérité à l'égard de l'employeur », ironise le représentant du ministère public, en rappelant que de tels faits étaient passibles des assises il y a une vingtaine d'années encore. Le magistrat requiert à leur encontre une « peine d'avertissement sévère » de huit mois de prison avec sursis.

« Le manque de reconnaissance peut engendrer des réactions de ce type », plaide Me Martine Mosser, en considérant que son client a opté pour « une extrême mauvaise réponse à une légitime question ». Sa consœur Me Cathy Neubauer souligne quant à elle qu'en vingt-quatre années, son client n'avait « jamais eu le moindre problème ».

Les deux hommes, qui n'avaient jusque-là jamais été condamnés en justice, ont chacun écopé de six mois d'emprisonnement avec sursis.

par Antoine Bonin, publiée le 10/09/2013 à 05:00